

La convention collective bancaire est-elle d'obligation générale pour toutes les banques ?

Réponse courte

La CCT Banques 2024-2026 n'est pas automatiquement d'obligation générale. Elle s'applique directement aux seuls établissements membres de l'ABBL catégorie A et à la Bourse de Luxembourg. Toutefois, l'article [L.162-13](#) du Code du travail prévoit qu'une convention collective peut être déclarée **d'obligation générale** par règlement grand-ducal, ce qui étendrait son application à l'ensemble du secteur bancaire.

La déclaration d'obligation générale a pour effet de rendre les dispositions conventionnelles applicables à **tous les employeurs** du secteur visé, y compris ceux qui ne sont pas membres de l'ABBL. Cette procédure vise à éviter la **concurrence déloyale** entre établissements soumis et non soumis à la convention. En l'état actuel, les banques non membres de l'ABBL ne sont liées que par le **Code du travail** comme socle minimal.

Définition

La **déclaration d'obligation générale** est un acte réglementaire par lequel le gouvernement étend l'application d'une convention collective à l'ensemble des employeurs et salariés d'un secteur économique. Prévues par l'article [L.162-13](#) du Code du travail, elle transforme une convention de droit privé en norme d'application **universelle** dans le secteur concerné. Le **règlement grand-ducal** est l'instrument juridique utilisé pour cette extension.

Conditions d'exercice

La déclaration d'obligation générale est soumise à des conditions légales précises.

Condition	Détail
Initiative	Demande d'un partenaire social signataire ou initiative gouvernementale
Représentativité	La CCT doit couvrir une proportion significative du secteur
Instrument juridique	Règlement grand-ducal pris en Conseil de gouvernement
Publication	Publication au Mémorial (Journal officiel) pour opposabilité
Effet	Extension à tous les employeurs et salariés du secteur visé

Modalités pratiques

Les implications pratiques de la déclaration d'obligation générale varient selon le statut de l'établissement.

Situation	Impact
Banque membre ABBL	Aucun changement : la CCT s'appliquait déjà
Banque non membre ABBL	Obligation d'appliquer l'intégralité de la CCT
Nouvel entrant	Application automatique dès l'établissement au Luxembourg
Contrôle	L' <u>ITM</u> peut vérifier le respect de la CCT d'obligation générale
Sanctions	Non-respect sanctionnable comme toute violation de la loi

Pratiques et recommandations

Surveiller les publications au Mémorial pour identifier toute déclaration d'obligation générale affectant le secteur bancaire, dans le cadre plus large des conventions collectives luxembourgeoises.

Anticiper les conséquences financières d'une extension pour les établissements non membres de l'ABBL, en évaluant l'écart entre les pratiques internes et les exigences conventionnelles.

Vérifier régulièrement auprès de l'ITM ou de l'ABBL si la CCT Banques en vigueur fait l'objet d'une procédure de déclaration d'obligation générale.

Adapter les systèmes de paie et les processus RH en conséquence si l'extension est déclarée.

Consulter un conseiller juridique spécialisé pour évaluer l'impact d'une éventuelle extension sur les contrats de travail existants.

Cadre juridique

La procédure de déclaration d'obligation générale est régie par les textes suivants.

Référence	Objet
Art. <u>L.162-13</u> du Code du travail	Déclaration d'obligation générale par règlement grand-ducal
Art. <u>L.162-8</u> du Code du travail	Application de la CCT au personnel visé
Art. <u>L.162-12</u> du Code du travail	Champ d'application de la CCT
CCT Banques 2024-2026	Vocation à être déclarée d'obligation générale

La CCT Banques a vocation à être déclarée d'obligation générale selon ses propres termes, mais cette déclaration n'est pas automatique et dépend d'une décision gouvernementale. En pratique, la très large adhésion des banques à l'ABBL réduit l'impact pratique de cette question, la plupart des établissements étant déjà couverts.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.